

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : maternel ordinaire, maternel spécialisé, primaire ordinaire, primaire spécialisé, secondaire ordinaire CEFA, secondaire ordinaire de plein exercice, secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 30 septembre 2017
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Création de nouvelles places

Destinataires de la circulaire

- **Aux pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements des réseaux et niveaux concernés**

Pour information :

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Inspecteurs du spécialisé

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS

Personnes de contact

Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)

Nom et prénom	Téléphone	Email
GALLUCCIO Roberto	+32 (0)2 504 09 10	roberto.galluccio@cpeons.be

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)

Nom et prénom	Téléphone	Email
GIANNONE Carlo	+32 (0)2 736 89 74	carlo.giannone@cecp.be

Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

Nom et prénom	Téléphone	Email
VANDEUREN Raymond	+32 (0)2 527 37 92	secretariat@felsi.be

Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)

Nom et prénom	Téléphone	Email
LATTENIST Guy	+32 (0)2 256 70 61	guy.lattenist@segec.be

Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Email : sgiss@cfwb.be

Nom et prénom	Téléphone	Email
BAY Florine	+32 (0)2 413 30 03	florine.bay@cfwb.be
DARTSCH Barbara (Bruxelles-Brabant wallon)	+32 (0)2 413 27 66	barbara.dartsch@cfwb.be
THIRION Marcel (Liège)	+32 (0)4 254 98 38	marcel.thirion@cfwb.be
ROGIEN Sylvie (Hainaut)	+32 (0)65 55 55 86	sylvie.rogien@cfwb.be
DELHEUSY Véronique (Namur-Luxembourg)	+32 (0)81 82 51 05	veronique.delheusy@cfwb.be

APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE NOUVELLES PLACES 2017.

A. Préambule.

En sa séance du 31 mars 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déterminé des zones ou parties de zone en tension démographique.

Auparavant, dans le cadre de l'élaboration du Budget, le Gouvernement, conscient de la nécessité et de l'urgence de créer des nouvelles places dans les écoles, a inscrit à son budget 2017 une enveloppe de 20 millions € répartis dans les fonds des bâtiments scolaires.

Le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française prévoit que ces moyens servent à financer à hauteur de maximum 100% des projets visant à :

- a) renforcer rapidement la capacité d'accueil soit par l'extension ou la reconfiguration d'une infrastructure scolaire existante; soit par l'achat et l'aménagement d'un bâtiment ou d'un terrain qui n'était pas à usage scolaire en vue de l'affecter à l'enseignement,
- b) au maintien de la capacité d'accueil à concurrence de maximum 6 % des montants octroyés.

En vue de répartir de manière optimale les ressources existantes entre leurs membres, les organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs peuvent déterminer un taux d'intervention inférieur à 100% ainsi qu'un plafond maximal d'intervention pour les projets introduits par les pouvoirs organisateurs qui leur sont affiliés ou conventionnés.

Le Gouvernement a décidé de lancer un appel à projets. Ces projets doivent concerner des établissements situés dans des zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique précisées dans les listes établies par le Gouvernement et en annexe à la présente circulaire.

C'est donc pour les établissements situés au niveau de ces zones/parties de zone qu'il est fait appel aux pouvoirs organisateurs (tous réseaux confondus), ainsi qu'aux organes de représentation afin d'obtenir des propositions de projets de créations de nouvelles places.

B. Procédure de demande de projet de créer de nouvelles places.

Le présent appel à projets est lancé à l'ensemble des pouvoirs organisateurs pour bénéficier des moyens prévus infra dans le respect des critères d'éligibilité prévus.

Les réponses à l'appel à projets sont remises au moyen du (ou des) formulaire(s) ci-joint(s) dûment complétés et transmis aux organes de représentation et de coordination auquel le pouvoir organisateur est affilié ou conventionné, ou à défaut d'organe de représentation ou de coordination, au Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées (SGISS).

C. Sélection des projets.

Des critères d'éligibilité et des critères de priorisation sont prévus.

Les critères d'éligibilité sont :

1° être situés dans une zone ou partie de zone en tension démographique

2° permettre l'ouverture d'au moins 25 places scolaires.

Sans préjudice du respect des normes physiques et financières, les critères de priorisation permettant d'évaluer l'efficacité des projets proposés eu égard à leur environnement et au degré de tension démographique dans la zone ou partie de zone concernée ou à l'évolution de celui-ci, sont :

1° La faisabilité technique et budgétaire du projet, compte tenu des éléments suivants :

- a) le délai de mise en œuvre ;
- b) le nombre de places annoncées en regard du projet ;
- c) le nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet ;
- d) l'équilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces ;
- e) l'efficacité énergétique des bâtiments.

2° le coût par place à charge des moyens prévus au point D. ci-dessous;

3° la possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires ;

4° l'accessibilité en particulier par les transports en commun et en mobilité douce ;

5° la situation par rapport à l'environnement urbanistique ainsi que par rapport à l'offre scolaire existante et aux autres projets de création de places ;

6° l'analyse quantitative et qualitative du degré de tension démographique dans la zone ou partie de zone concernée. Par « analyse quantitative », il y a lieu d'entendre le fait d'être situé ou non dans une zone ou partie de zone composée de communes n'atteignant pas l'objectif prioritaire de 7% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune. Par « analyse qualitative », il y a lieu d'entendre le taux de croissance de la population scolaire dans la zone ou partie de zone concernée.

Le classement des projets se fait en distinguant d'une part, les projets relatifs à des zones ou parties de zones composées des communes n'atteignant pas l'objectif prioritaire de 7% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune, et d'autre part, les projets relatifs à des zones ou parties de zones composées de communes dont le tampon est compris entre 7 et 10% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune.

Le classement des projets peut comprendre une réserve de projets susceptibles d'être subventionnés si des projets mieux classés étaient abandonnés ultérieurement.

La personne de contact au sein du pouvoir organisateur devra donc se tenir à disposition des agents de la DGI (Direction générale des Infrastructures) pour leur fournir toutes les informations utiles, la visite des lieux, etc. et pour permettre l'analyse du dossier.

D. Subventionnement des projets.

Sur base de l'analyse des projets réalisés par l'Administration en charge des Infrastructures en fonction des critères d'éligibilité et de priorisation définis ci-dessus, le Gouvernement arrêtera une liste de projets qu'il financera en fonction des moyens budgétaires disponibles. La liste comprendra par ailleurs les projets en réserve (susceptibles d'être subsidiés en cas d'abandon de projets mieux classés)

Pour ce faire, les moyens disponibles actuellement sont :

- Pour le réseau organisée par le FWB : 4.378.000 €
- Pour le réseau officiel subventionné : 7.935.000 €
- Pour les réseaux libres subventionnés : 7.687.000 €

E. Remise des formulaires de demande.

L'Administration en charge de l'Infrastructure se tient à la disposition des pouvoirs organisateurs pour les aider à remplir les formulaires de demande ou pour toute explication qui serait nécessaire.

Pour ce faire, il peut être pris contact avec l'administration à l'adresse mail ci-après : sgiss@cfwb.be ou par téléphone au 02/413.30.03

Le formulaire (1 par projet) doit être envoyé auprès de l'organe de représentation et de coordination auquel votre Pouvoir organisateur est affilié ou conventionné :

- CPEONS – Rue des Minimes 87 – 89 à 1000 Bruxelles.
- CECP – Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.
- FELSI – Avenue Jupiter, 180 à 1190 Bruxelles.
- SEGEC – Service des bâtiments (SIEC) - avenue Mounier, 100 à 1200 Bruxelles.
- WBE - Service général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Les organes de coordination et de représentation transmettent leurs propositions de réponses à l'appel à projets au Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées (SGISS) afin que celui-ci puisse analyser **au fur et à mesure** de leur réception les critères de priorisation 1° à 3° ci-dessus.

Si votre Pouvoir organisateur n'est pas affilié ou conventionné à un organe de représentation et de coordination, le formulaire doit être envoyé au :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES.

Marie-Martine SCHYNS,

Ministre de l'Education

Annexes :

- Listes établies par le Gouvernement précisant les zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique
- 1 formulaire de demande pour l'enseignement fondamental
- 1 formulaire de demande pour l'enseignement secondaire.